

**DELIBERATION N° 17/401 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA DIRECTION
DU PATRIMOINE POUR LA GESTION DU PÔLE MECENAT ET PARTENARIAT
D'ENTREPRISES**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le dix novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Delphine ORSONI, Antoine OTTAVI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, José ROSSI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, François TATTI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Marie BARTOLI à M. Xavier LACOMBE
M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI
M. Ange SANTINI à Mme Karine MURATI-CHINESI
M. Michel STEFANI à M. Dominique BUCCHINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-France BARTOLI, Christophe CANIONI, Pierre CHAUBON, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Marie-Thérèse OLIVESI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre de l'action culturelle et du nouveau cadre du patrimoine de la collectivité territoriale de Corse et faisant mention de la création d'un « Pôle Mécénat » pour la Culture et le Patrimoine,
- VU** la délibération n° 17/286 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau règlement des aides Patrimoine,
- VU** l'avis conforme et favorable du comptable public assignataire - payeur de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 13 septembre 2017 (annexe 1),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 17-143 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 7 novembre 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de créer une régie de recettes auprès de la Direction du Patrimoine pour la gestion du Pôle Mécénat et partenariat d'entreprises.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter tout acte afférant au fonctionnement et à la gestion de cette régie de recettes.

ARTICLE 3 :

La recette est installée dans le bureau du Pôle Mécénat de la Collectivité Territoriale de Corse à Villa Ker Maria - 20200 E Ville di Petrabugnu.

ARTICLE 4 :

La régie fonctionne à partir du 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 5 :

La régie encaisse les produits issus des dons de Mécénat et des recettes des partenariats d'entreprises pour le financement des projets d'intérêt public de la direction de l'Action Culturelle et de la direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 6 :

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques de banque, chèques bancaires, postaux et assimilés et/ou par virement. A cet effet il est autorisé l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public par l'ordonnateur au nom de la régie et du régisseur et toutes les opérations nécessaires à sa gestion.

ARTICLE 7 :

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement.

ARTICLE 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à encaisser est de 18 000€ à compter du 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 9 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois et au 31 décembre chaque année ainsi que la totalité.

ARTICLE 10 :

Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement de 1 800 € dont le montant est à préciser dans l'arrété de nomination selon la réglementation en vigueur. Il n'est pas nécessaire de constituer un cautionnement pour le mandataire suppléant.

ARTICLE 11 :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne. Ce montant sera calculé au prorata des absences du régisseur titulaire, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 10 novembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conscient des contraintes budgétaires autant que des nouveaux usages, ainsi que des enjeux qui se posent aux acteurs, le nouveau cadre de l'action culturelle et le nouveau cadre du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse prévoient la mise œuvre d'une véritable stratégie financière avec notamment la création d'un pôle Mécénat commun à la direction de l'Action culturelle et à la direction du Patrimoine.

Ce pôle est destiné à rechercher des financements publics et privés, auprès des entreprises, des particuliers, des institutions et des fondations, en France et à l'international et de développer des démarches propres au mécénat dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 dite « Loi Aillagon »* et l'article 28 de l'instruction fiscale 4 C 5-04 du 13 juillet 2004** qui précise "qu'une collectivité territoriale est éligible au mécénat ouvrant droit à avantage fiscal".

Cette mobilisation s'inscrit dans une volonté de co-développement économique, sociétal et culturel de notre territoire. Elle permet à la Collectivité Territoriale de Corse de se rapprocher de la société civile et d'impliquer les particuliers et les entreprises dans une démarche de générosité pour le développement de leur territoire, en soutenant matériellement ou financièrement des projets culturels ou patrimoniaux d'intérêts généraux et d'affirmer ainsi leur attachement à leur région.

La démarche de Mécénat est transversale en interne entre les différents services de la collectivité et en relation avec les agences et offices.

Elle a pour mission :

- L'identification des projets culturels et patrimoniaux d'intérêt général ;
- L'accompagnement des projets culturels et patrimoniaux des territoires en collaboration avec notamment la Fondation du Patrimoine ou par exemple l'ADEC ;
- Le développement des outils administratifs, juridiques et fiscaux, de prospection et de communication propres à la démarche de mécénat territorial ;
- L'animation et la participation à des comités de pilotage.

La création d'une régie de recettes du Pôle Mécénat Culture et Patrimoine permet de procéder à l'encaissement des produits issus des dons de mécénat et des recettes des partenariats d'entreprises pour le financement des projets d'intérêt public de la direction de l'Action Culturelle et de la direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, selon les modes de recouvrement suivants : chèques de banque, chèques bancaires, postaux et assimilés et/ou par virement.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à encaisser est de 18 000 € à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur. Il n'est pas nécessaire de constituer un cautionnement pour le mandataire suppléant.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne. Ce montant sera calculé au prorata des absences du régisseur titulaire, selon la réglementation en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

----- Message original -----

Sujet : Quid circuit à mettre en œuvre pour l'encaissement des recettes Mécénat

De : ROSSI Toussaint (2A) <toussaint.rossi@dgfip.finances.gouv.fr>

Pour : CATHERINE COLOMBANI <catherine.colombani.ctc@gmail.com>

Copie à : Lydie CIEUTAT <Lydie.CIEUTAT@ct-corse.fr>,

Leonetti Nathalie CTC Financier <Nathalie.Leonetti@ct-corse.fr>,

Andrée Gouth-Grimaldi <andree.gouth-grimaldi@ct-corse.fr>,

Pierre-Jean Campocasso <pierre-jean.campocasso@ct-corse.fr>,

Date : 13/09/2017 17:53

bonjour

J'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un **avis favorable et conforme** à votre proposition :

* de création d'une RÉGIE DE RECETTES MÉCÉNAT avec compte de dépôt de fonds au Trésor DFT

*de nomination de Mme COLOMBANI Catherine en qualité de MANDATAIRE RÉGISSEUR TITULAIRE et Mr BACCI Felix en qualité de mandataire suppléant.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

bien cordialement.

Toussaint ROSSI

**Inspecteur Divisionnaire des Finances
Publiques Hors Classe**

**Payeur de la Collectivité Territoriale
de Corse, ses Agences et Offices**

**Immeuble Castellani - Quartier Saint
Joseph**

20000 Ajaccio

Tel: 04.95.51.64.63

Fax: 04.95.51.67.93

toussaint.rossi@dgfip.finances.gouv.fr

Adoptez l'éco-attitude.

N'imprimez ce mail que si c'est
vraiment nécessaire